

## COP 30 - Conférence des Nations Unies sur le climat à Belém en 2025

Vous trouverez en annexe la résolution adoptée par les ONG membres du Comité sur les crises environnementales et sanitaires de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, en tant que contribution au sommet qui se tient actuellement à Belém (Brésil). Ce sommet aborde des défis difficiles à relever sans un engagement commun.



Committee Inclusive Territories, Environment and Health

Comité Territoires inclusifs, environnement et santé

### Recommandation aux Négociateurs de la COP30

#### ***Une transition énergétique juste, inclusive et fondée sur les droits humains***

Adopté par le Comité Territoires Inclusifs, Environnement et Santé

Suite à l'événement spécial « [La justice climatique et la société civile](#) » du 13 octobre 2025

Entériné par la Commission Permanente le 4 novembre 2025

Rappelant que la lutte contre le changement climatique est indissociable de la justice climatique et du respect des droits humains ;

Se référant aux objectifs de la COP30 et à la volonté du Brésil de faire de la justice urbaine un pilier clé de la transition énergétique et climatique face à l'urbanisation massive du pays ;

Soulignant que la recherche de la neutralité carbone par la transition vers des énergies renouvelables, impérative face à l'urgence climatique, ne doit en aucun cas aggraver les inégalités ni créer de nouvelles formes de précarités sociales (santé, logement, emploi ressources) ;

Convaincus que les populations les plus vulnérables risquent d'être les premières victimes d'une transition mal anticipée ou imposée sans concertation.

**Mettant en exergue** la nécessité de soutenir l'action collective et participative des pouvoirs locaux et régionaux et une gouvernance multiniveaux

**Les ONG internationales membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,** prenant appui sur,

- **La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)**, notamment son article 1 (égalité en dignité et en droits), son article 3 (droit à la vie, à la liberté et à la sûreté), son article 22 (droit à la sécurité sociale et à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels), et son article 25 (droit à un niveau de vie suffisant, incluant l'alimentation, le logement et les soins médicaux) ;
- **Les principes de la Convention d'Aarhus** qui exigent la transparence (Art.4), la participation du public (art.6) et l'accès à la justice (art.9) pour des décisions environnementales démocratiques et équitables.
- La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), en particulier l'arrêt *KlimaSeniorinnen c. Suisse* (2024), fondé sur les articles 6 (droit à un procès équitable) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;
- La Charte sociale européenne qui contribue à une meilleure protection de l'environnement par le droit à la protection du droit à la santé, au logement, et à des conditions de travail sûres : Art. 1 (Droit au travail), Article 10 (Droit à la formation professionnelle) Art 11 (protection de la santé contre les pollutions
- Les engagements des Accords de Paris qui reconnaissent l'importance des droits humains dans l'action climatique (Préambule, alinéa 11) ;
- **L'ensemble des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030**, en particulier l'ODD 10 (réduction des inégalités) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) ;
- **L'obligation des États de protéger les populations vulnérables** contre les dommages climatiques, telle que reconnue par la jurisprudence internationale et les instruments régionaux de protection des droits humains.

**Appellent les parties à la COP30 et l'ensemble des acteurs engagés** à faire prévaloir les principes suivants dans toutes les négociations :

- I. **L'intégration des droits humains**, au premier rang desquels le droit à la vie, à la santé, à un environnement sûr et sain.
- II. Un renforcement de la transparence et un contrôle strict de l'impact social, économique et environnemental par
  - **La publication de tableaux de bord sincères et publics**, détaillant les fonds alloués ainsi que les résultats par territoire et par groupe social, afin de permettre un suivi citoyen et une redevabilité effective.
  - **L'évaluation obligatoire de tous les impacts systémiques et transversaux** de chaque politique et chaque projet de transition énergétique sur l'accès réel à l'énergie et sur la qualité de vie, en utilisant des critères mesurables, intégrés et publics.
- III. **La garantie d'une participation effective et le consentement des communautés locales**
  - **Exiger l'implication de tous** dans une transition énergétique qui doit être graduelle.
  - **Garantir un consentement libre, préalable et éclairé**, conformément aux normes internationales : de l'élaboration des politiques à la conception et au suivi des projets.
  - Soutenir le développement de hubs, de **communautés énergétiques citoyennes** et de services publics locaux ouverts pour renforcer l'adhésion des habitants et favoriser une appropriation collective et durable des projets.

#### **IV. Assurer la protection sociale et l'adaptation professionnelle équitable**

Cibler prioritairement

- **les populations les plus vulnérables**. Il s'agit notamment des ménages à faibles revenus, des personnes âgées et en situation de handicap, des peuples autochtones, des habitants de zones rurales isolées et de zones urbaines denses.
- les secteurs les plus exposés : agriculture, transport, industries lourdes, territoires dépendants des énergies fossiles.
- Assurer un accès équitable à l'énergie, maximiser les bénéfices sociaux et simplifier l'accès aux fonds.
- **Garantir une protection sociale** et mettre en place un accompagnement anticipé des travailleurs des industries fossiles et des secteurs impactés, incluant une formation, reconversion vers des emplois de qualité comparable ou améliorée

- V. Développer l'adaptabilité technologique au service de l'équité sociale avec

- une **flexibilité** stratégique qui intègre les technologies les plus abordables et **fiables** pour réaliser l'équité des coûts et garantir l'accès universel à l'énergie décarbonée, protégeant ainsi le droit à un niveau de vie suffisant (Art. 25 DUDH) ;
- **une réévaluation périodique** des stratégies nationales pour corriger tout impact social négatif imprévu (inégalités, précarités), en se basant sur la transparence (tableaux de bord sociaux) et la participation communautaire ;
- une inclusion numérique et sociale en veillant à ce que les choix technologiques ne créent pas de fractures numériques ou sociales, en privilégiant les solutions décentralisées pour les populations vulnérables et les zones isolées, à condition que cela n'affecte pas gravement les coûts et la fiabilité.

## VI. Appel à l'action : Un “Mutirão” pour une transition juste et solidaire doit

- **Stimuler les projets structurants bâtis sur** une participation **effective** et sincère de l'ensemble des acteurs concernés, en priorisant les initiatives à fort impact social et environnemental.
- **Placer l'action locale au cœur des solutions** en affirmant que la mise en œuvre des mesures climatiques et des ODD dépend de la localisation des initiatives.
- **Développer des hubs et des communautés énergétiques locales** qui permettent un accès équitable à l'énergie, maximisent les bénéfices sociaux et simplifient l'accès aux financements.
- **Promouvoir des engagements volontaires locaux, intégrés dans les Contributions Nationales (CDN)** et les plans climatiques nationaux, avec des indicateurs de justice sociale clairs et contraignants.

## Déclaration de Conclusion

**Notre conviction est que la justice climatique est un droit fondamental** . Nous sommes convaincus que la **durabilité énergétique ne peut se faire sans un nouveau contrat social**, bâti sur la confiance et sur une **collaboration efficace** entre les gouvernements, le monde de la recherche et l'ensemble des acteurs concernés

L'équité sociale et l'inclusion des populations vulnérables doivent être une priorité absolue. La transition énergétique ne sera efficace et conforme au droit que si elle est juste, participative, fondée sur la transparence et la confiance et qu'elle assure la dignité pour tous, notamment au regard du droit à un niveau de vie suffisant (DUDH Art. 25) et du droit à un environnement sain.

**Il est impératif que la révision des stratégies nationales intègre systématiquement les nouvelles technologies les plus abordables, dès lors qu'elles sont fiables et robustes, à tous**

les niveaux de décision. C'est la **condition** *sine qua non* pour réaliser la justice climatique et l'accès universel à l'énergie décarbonée, en évitant des solutions coûteuses ou de moindre qualité pour les populations vulnérables.